

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 141

présenté par
M. Bono, M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Lepetit, M. Lesterlin,
M. Pérat, Mme Coutelle, M. Pupponi, Mme Massat,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 123 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 23 TER

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« en commun fonctionnant avec des véhicules propres »,

le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même